

REGLEMENT INTERIEUR SAINT ASTIER TRIATHLON | 2020/2021

PREAMBULE

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs de tous les membres du Club Saint-Astier Triathlon, soucieux de la convivialité entre ses membres, du partage des savoir-faire sportifs et de l'esprit d'équipe.

Les membres (ou leur représentant légal, pour les mineurs), en acceptant le présent règlement, s'engagent à en respecter les valeurs (en cochant sur le bulletin d'inscription annuel « j'ai lu et j'accepte le règlement du club »).

Le renouvellement de l'adhésion implique l'acceptation des règles de vie et d'éthique du présent règlement. Ce règlement intérieur sera porté à la connaissance de tout membre du club, lors de son inscription, ou bien à tout moment à sa demande.

Aucun membre ne pourra donc se prévaloir de l'ignorance du dit règlement.

TARIFS COTISATIONS SAISON 2020/2021

Le montant de la licence est fixé par la F.F.TRI, celui de l'adhésion au club, est révisé annuellement par le Bureau.

➤ Licence ECOLE DE TRIATHLON :	120€
➤ Licence ADULTE LOISIR :	120€
➤ Licence ADULTE COMPÉTITION :	170€
➤ Licence DIRIGEANT :	50 €
➤ PACK PERFORMANCE* :	125€

*La mutualisation avec le club nautique permet de proposer pour la saison 2020/2021 un PACK PERFORMANCE. Le licencié en adhérant avec cette formule est licencié auprès de la FF Triathlon et auprès de la FF Natation. Le tarif affiché ci-dessus est celui à verser au club de Saint-Astier Triathlon à la prise de licence.

Rappel des coûts FFTRI 2021 votés en Assemblée Générale de Ligue le 25 juin 2020 :

LICENCES ANNUELLES			
CLUBS	FFTRI	Nouvelle Aquitaine	total
(1) Jeune (de mini-poussin à junior inclus)	25,00 €	16,00 €	41,00 €
Senior et Vétérans	74,00 €	23,00 €	97,00 €
Paratriathlon	74,00 €	23,00 €	97,00 €
(1) Jeune Paratriathlon	25,00 €	16,00 €	41,00 €
Loisir	18,00 €	27,00 €	45,00 €

LICENCES

La licence ne sera délivrée qu'après saisie complète de la demande de licence sur l'espace fftri et remise par l'adhérent du dossier d'inscription complet, comprenant :

- un formulaire dématérialisé (qui atteste de la prise de connaissance et acceptation du RI)
- un certificat médical d'aptitude à la pratique du triathlon en compétition, de moins de 3 mois, (ou questionnaire de santé pour les renouvellements),
- du règlement de la cotisation (comprenant la part fédérale) et des pénalités éventuelles en cas de retard
- ainsi qu'une autorisation des parents ou du représentant légal, pour les mineurs.

Date butoir de renouvellement de licence

Fixée au 08 octobre 2020.

La FFTRI applique une pénalité de 20€ (10€ ligue Nouvelle Aquitaine + 10€ FFTRI) pour tout renouvellement après le 31 décembre 2020. Le club facturera cette pénalité aux licenciés 2019/2020 qui ne se seront pas renouvelés dans les temps.

Nouveau licencié après le 31 décembre 2020 : le club prend en charge la pénalité de 20€.

MUTATIONS

Les mutations (arrivées et départ) sont visées par le Président après accord du bureau.

Frais de mutation : le club prend en charge les frais imposés par la FF Triathlon (20€) lorsque un nouveau licencié arrive d'un autre club.

REMBOURSEMENT DE LA LICENCE

Cette disposition reste sous réserve de disponibilité financière de l'association.

1. Pour les intervenants bénévoles (école de triathlon et adultes)

Conditions : l'intervenant doit justifier auprès du club d'au moins 30 heures d'encadrement au minimum pour le club sous forme d'entraînements, de stages ou de déplacement en compétitions sur la saison 2020/2021. Il doit également contribuer à l'organisation des manifestations du club. Dans ce cas, le club prendra en charge le coût de l'intégralité de sa licence pour l'année 2020/2021 (part FFTRI et part adhésion club).

2. Pour les arbitres

Conditions : il doit contribuer à l'organisation des manifestations du club. Il doit effectuer le nombre d'arbitrages sur lesquels il s'est engagé (transmettre au bureau le planning et attestation de présence). Le club prend en charge le coût de l'intégralité de sa licence pour l'année 2020/2021 (part FFTRI et part adhésion club).

3. Pour un membre du Bureau Directeur

Conditions : il doit contribuer à la vie du club et à l'organisation des manifestations du club. Il doit prendre part aux réunions du conseil d'administration et du bureau directeur (sauf raison d'absence jugée valable par le président du club). Alors, le club prend en charge le coût de l'intégralité de sa licence pour l'année 2020/2021 (part FFTRI et part adhésion club).

ENTRAINEMENTS

3 séances d'essais sont proposées gratuitement à chaque nouveau membre du club.

ECOLE DE TRIATHLON

Les séances piscine ont lieu à la piscine Gimel. Un test natation est effectué avec les entraîneurs afin de déterminer sur quel créneau le jeune adhérent nagera. Ce test est obligatoire, y compris pour les jeunes qui renouvellent leur adhésion.

Les séances école de triathlon ont lieu au stade du Roc le samedi de 10h30 à 12h00. La séquence prévoit la pratique de la course à pied, du vélo (VTT ou vélo de route pour le niveau confirmé).

Conditions d'accès : à partir de 6 ans. Pour le bon fonctionnement de l'école de triathlon, les entraîneurs peuvent rendre un avis défavorable pour l'accès à l'école de triathlon et/ou au créneau natation si le niveau technique et/ou physique minimum n'est pas atteint (suite aux séances d'essai le samedi matin et à la passation des tests natation le lundi).

GROUPE ADULTES

L'accès aux créneaux se fait en fonction de la licence choisie.

Licence loisirs : accès à 3 séances par semaine.

Licence compétition : accès à tous les créneaux par semaine.

Sortie vélo : elles sont programmées le dimanche matin, une fois par mois. Un calendrier précisera les dates et parcours retenus.

Séance course à pied : le mardi est dédiée à un entraînement plus intensif. Le jeudi est plus accessible et orienté donc licence loisirs prioritairement. Le samedi est dédié à un créneau loisir, initiation à la course à pied.

Séance natation : la séance du jeudi est orientée licence loisirs donc plus accessible en terme de niveau.

OBLIGATIONS à L'ENTRAÎNEMENT

L'accès aux entraînements du club Saint-Astier Triathlon est strictement réservé à ses membres. Toutefois, l'accès d'une personne extérieure est possible sur invitation ou autorisation du bureau.

L'adhérent respecte ses entraîneurs ainsi que ses camarades de club, afin que les entraînements et les compétitions se déroulent dans la meilleure ambiance possible. Il sera attentif au bon usage du matériel et des locaux mis à sa disposition en natation, cyclisme et course à pied.

Pour le bon déroulement des séances d'entraînement, les horaires seront respectés. L'adhérent dégage la responsabilité du club en cas de perte ou de vol de son matériel personnel, durant les heures d'entraînement ou les compétitions.

Les enfants mineurs doivent être confiés avant la séance à l'entraîneur, et récupérés par les parents ou la personne qui en a légalement la garde, après la séance, auprès de l'entraîneur :

- dans le hall d'entrée de la piscine,
- dans l'enceinte du stade, pour l'entraînement vélo et course à pied.

Sauf si accord écrit, des parents ou de la personne qui en a légalement la garde, autorisant l'enfant mineur à quitter seul l'entraînement. Cette autorisation est exigée lors de la prise de licence en début de saison.

Il est recommandé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires d'entraînement. Un appel est fait à chaque début de séance. En effet, ni le club, ni l'entraîneur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels accidents survenus avant ou après les entraînements, notamment en cas de retard lors de la récupération des enfants.

- Lors des entraînements vélo hors du stade : si l'enfant rate le départ du groupe en vélo, l'entraîneur et le club ne sont pas responsables si le jeune licencié tente de rejoindre le groupe en vélo seul non accompagné par un autre entraîneur ou un membre adulte licencié du club.
- En cas de retard de la personne responsable légale de l'enfant, l'entraîneur pourra prévenir une structure adaptée de type gendarmerie.
- Si les parents ou le représentant légal, ne sont pas à leur domicile pendant la séance, ils devront laisser un numéro de téléphone afin de pouvoir être prévenus en cas de nécessité. A défaut, et notamment en cas de blessure, l'entraîneur responsable prendra les mesures qu'il juge nécessaire pour la santé et la sécurité de l'enfant.

L'entraîneur a la possibilité d'interdire à une personne de participer à une séance, ou un stage, s'il juge son comportement ou son état, incompatible avec le bon déroulement de la séance ou du stage.

CONSIGNES DE SECURITE à L'ENTRAÎNEMENT

Entraînement vélo :

- Le port du casque est obligatoire sur toutes les sorties cyclistes (stages, entraînements, sorties communes entre membres du club même non officielles...).
- Le code de la route doit être respecté scrupuleusement.
- Le triathlète doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements liquides et solides, et disposer d'un matériel en bon état (freins, pneus...).

Entraînements en piscine :

- Les membres doivent attendre l'accord de l'entraîneur, MNS, BF5 TRI, BF4 TRI et/ou titulaire du B.N.S.S.A. pour entrer dans l'eau. Ce dernier est responsable des adhérents dès leur entrée dans la structure et jusqu'à leur sortie. Il sera le dernier à la quitter. Le bonnet de bain est obligatoire.
- Les consignes de sécurité seront respectées, ainsi que la conduite de la séance dispensée par l'entraîneur.
- Chacun contribuera au rangement du matériel en fin de séance.
- Les accompagnants non affiliés au club ne sont pas autorisés à nager, sauf sur invitation des dirigeants.
- Les nouveaux membres seront autorisés à participer à deux séances d'entraînement à titre d'essai, en conformité avec le contrat d'assurance de la FFTRI.
- Le Bureau ou l'équipe encadrante se réserve la possibilité de refuser l'accès aux séances natation, pour tout nouvel adhérent n'étant pas apte à satisfaire aux tests d'aptitude auxquels ils devront se soumettre à la demande des entraîneurs (Test SAUV NAGE préconisé par les fédérations des sports aquatiques).

Entraînement course à pied :

- Tout adhérent s'engage à attendre le responsable de la séance avant de commencer l'activité en groupe ;
- Il devra se présenter avec une tenue et des chaussures adaptées à la situation et à la saison ;
- Aucune autre personne que les adhérents ne devront se trouver sur le stade pendant la séance. Les visiteurs resteront dans les lieux prévus à cet effet (derrière les rambardes ou sur les gradins).

ENTRAINEURS

Les entraîneurs doivent fournir au (à la) Président(e) du Club, au plus tard 30 jours après leur entrée en fonction, une copie de leur diplôme (BEESAN, BPJEPS AAN, BNSSA, BF4, BF5, PSE1, PSE2...).

Ils doivent s'engager à tenir à jour leurs diplômes exigeants des recyclages périodiques.

Chaque entraîneur pourra être amené à présenter un rapport de ses activités (à la demande du Bureau).

Chaque entraîneur est tenu d'informer le Président du Club, ou un des membres du Bureau de toute absence et communiquera le programme de la séance à son remplaçant.

FORMATION DES CADRES ET GESTION DES ENTRAINEMENTS :

Prise en charge financière par le club d'une formation (formations concernées : brevet national de sauvetage et de secourisme, brevets fédéraux de triathlon et arbitre de triathlon).

Si un licencié s'engage dans une formation citée ci-dessus, il doit :

- remettre un chèque de caution au club correspondant au coût total de la formation
- réaliser la totalité de sa formation au cours de la saison sportive
- effectuer, en contrepartie, des heures d'encadrement pour le club sous forme d'entraînements, de stages ou de compétitions. Le stagiaire doit au club le même nombre d'heures qu'il doit faire pour valider sa formation, en plus des heures obligatoires d'encadrement nécessaires à la validation de sa formation (ex : 30h pour le BF5) et dans l'année qui suit l'année de formation.

Alors le club s'engage à :

- payer à l'organisme formateur le coût global de la formation

En cas de non-respect d'un de ces points, le club peut encaisser la totalité ou une partie du chèque de caution.

LES COMPÉTITIONS

Certaines compétitions, définies par le Bureau, pourront être prises en charge financièrement par le club. Les athlètes seront remboursés, en fin d'année sportive s'ils ont effectivement justifié leur participation en tenue club. Chaque adhérent souhaitant participer à une de ces compétitions devra s'y inscrire seul.

Tout licencié qui s'inscrit à une compétition individuellement avec la licence du club avisera le secrétariat de sa participation et si possible de son résultat.

UTILISATION MINIBUS

Le véhicule en question est immatriculé BC-835-XA et de marque NISSAN.

L'utilisation du minibus est **strictement réservée aux adhérents de Saint-Astier Triathlon.**

L'annexe fait office de règlement d'utilisation. Il peut être utilisé pour des déplacements en lien avec la pratique sportive du club, à partir de 5 personnes. Un **forfait usure** unique de 50€ est alors facturé aux utilisateurs.

La **priorité est donnée**, en cas de double demande sur une même date, au déplacement concernant les jeunes de l'école de triathlon.

Les membres du bureau restent vigilants à ce que l'utilisation du minibus du club soit faite de façon cohérente au regard des dépenses de trésorerie que cela engage (entretien, réparation, nettoyage...).

Toute demande d'utilisation par un adhérent pour un déplacement collectif doit être établie auprès du bureau, dans un délai raisonnable afin que celui-ci puisse faire une réponse. Un membre désigné du bureau devra donner un accord préalable au déplacement par mail.

LES TENUES SPORTIVES DU CLUB

Chaque membre peut acquérir au tarif préférentiel accordé par le fournisseur du Club, autant de tenues qu'il le souhaite, à condition d'en avoir fait la demande lors des commandes groupées qui ont lieu en fin d'année civile, au moyen du bulletin de commande individuel et du paiement partiel demandé, avant la date limite fixée par le responsable de ces commandes.

Ces tenues devront être portées lors des compétitions et remises de récompenses.

Les partenaires du club prennent à leur charge une partie de l'achat des tenues de base proposées à ses membres. Ces prises en charges seront variables d'une saison à l'autre en fonction des aides financières.

ÉTHIQUE SPORTIVE

Lors des compétitions, les triathlètes du club Saint-Astier Triathlon, s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres, les membres de l'organisation, ainsi que les autres concurrents.

Afin d'être fidèle à l'éthique sportive, ils s'engagent également à ne pas faire usage de produits illicites. Tout compétiteur contrôlé positif sera sanctionné ou exclu du club (voir sanctions...).

ORGANISATION DES COMPÉTITIONS PAR LE CLUB

La participation de tous les membres du Club est vivement souhaitée lors de l'organisation de toutes les compétitions sportives mises en œuvre par Saint-Astier Triathlon.

En cas d'empêchement, les membres peuvent se faire remplacer par une personne de leur choix, sur l'organisation.

Tout adhérent reconnaît au club et à ses partenaires, le droit de faire toute publicité qu'ils jugeront utile sur son nom, image et succès, sans que l'adhérent puisse réclamer une indemnité quelconque à l'occasion de la dite publicité. Néanmoins, il est possible pour diverses raisons que l'adhérent refuse la diffusion de photos et autres supports d'imagerie. Dans ce cas, le préciser lors de l'inscription.

SANCTIONS

Le bureau se réserve le droit de demander l'exclusion d'un membre du club pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications devant le Conseil d'administration, et pouvant ensuite déposer un recours devant l'Assemblée Générale de l'association.

En cas de mise en œuvre d'une procédure disciplinaire, le cas sera traité par le Conseil d'Administration. La personne mise en cause :

- sera convoquée au minimum 15 jours avant l'audience.
- pourra être assisté de toute personne de son choix
- pourra faire intervenir tout témoin à sa convenance
- aura accès à toutes les pièces du dossier
- s'exprimera obligatoirement en dernier avant délibération.

Selon l'importance de la faute considérée, le barème de sanctions pourra aller du blâme à l'exclusion temporaire ou définitive.

ASSURANCES

La licence fédérale offre à tous les licenciés une couverture souscrite par la F.F.TRI. auprès d'Allianz couvrant les risques de Responsabilité Civile et de Défense Pénale et Recours suite à accident, « Atteinte corporelle » et « Assistance ». **Les garanties «Atteinte corporelle» et «Assistance» sont facultatives et tout licencié a le droit de ne pas les souscrire en déduisant de sa cotisation la somme correspondante sous réserve de remettre au club l'attestation de refus.**

Les assurés du contrat Allianz FF TRIATHLON :

En Responsabilité Civile : les titulaires de la licence F.F.TRI. dans le cadre de la pratique encadrées par les Clubs et des épreuves affiliées à la F.F.TRI. ou l'ITU. Cette garantie exclut les dommages au vélo.

En Atteinte corporelle et Assistance : les titulaires de la licence F.F.TRI. de la saison en cours n'ayant pas refusé ces garanties facultatives dans le cadre de la pratique des activités assurées.

Les activités assurées par le contrat Allianz FF TRIATHLON :

Sont garanties toutes les activités statutaires déléguées par le ministère des Sports et notamment :

1. La pratique de la course à pied, du cyclisme (y compris VTT), de la natation, du ski de fond, du triathlon et des disciplines enchaînées (cross triathlon, triathlon des neiges, duathlon, cross duathlon, duathlon des neiges, aquathlon, bike & run, raid) y compris :
 - les entraînements organisés et/ou contrôlés par la F.F.TRI. et/ou les clubs affiliés et/ou les organes déconcentrés ou par les structures labellisés, y compris à l'occasion de stages de préparation physique (quelle que soit l'activité sportive pratiquée) ;
 - les entraînements individuels, uniquement pour les garanties Atteinte Corporelle et Assistance sous réserve qu'ils se déroulent avec l'autorisation de la F.F.TRI. ou de toute autre personne mandatée par elle. Les entraînements individuels en général n'entrent pas dans le champ d'application de la garantie Responsabilité Civile (cette pratique est couverte par la Responsabilité Civile vie privée) ;
 - les compétitions officielles et amicales (départementales, régionales, nationales ou internationales).
2. Les stages et rencontres (y compris l'internat) de triathlon :
 - organisés à l'échelon fédéral, interrégional, régional ou départemental par la F.F.TRI. et/ou ses organes déconcentrés et/ou les associations affiliées ;
 - internationaux organisés par la F.F.TRI. ;
3. Les stages et séjours à vocation sportive ou de loisirs organisés par la F.F.TRI. et/ou ses organes déconcentrés et/ou les associations affiliées ;
4. Toute autre activité programmée par les responsables dirigeants et/ou encadrant ;
5. Les déplacements individuels ou collectifs nécessités par une rencontre, un entraînement, une compétition, une réunion ;
6. L'organisation de congrès, conférences, réunions, séminaires, formations de cadres, d'arbitres, d'entraîneurs et de triathlètes ;
7. Les activités extra sportives telles que fêtes, bals, repas, sorties, manifestations diverses, organisés par la F.F.TRI. et/ou ses structures déconcentrées ou labellisées et/ou les associations affiliées ;
8. Les actions de promotion, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala, journées portes ouvertes organisés par la F.F.TRI. et/ou ses structures déconcentrées ou labellisées et/ou les associations affiliées ;
9. La participation aux défilés sportifs et/ou folkloriques organisés par une collectivité de droit privé ou de droit public ;
10. La participation à des congrès internationaux (ou réunions internationales) en qualité de représentant de la F.F.TRI. ;
11. La participation à des congrès internationaux (ou réunions internationales) en qualité de dirigeant français, cadre technique fédéral, salarié fédéral, également membre des instances dirigeantes de l'ITU ou de l'ETU ou de l'une de ses commissions.

Chaque licencié peut également souscrire ou non les options "Garanties Atteinte corporelle complémentaires", "Dommages au vélo" et le contrat individuel complémentaire (GAV) d'Allianz pour renforcer les garanties de la licence.

La notice complète du contrat Allianz FF TRIATHLON pour la saison 2020 est téléchargeable sur le site internet de l'association, rubrique se licencié.

Le club a par ailleurs souscrit un contrat Allianz Associa Pro n°56290266 couvrant spécifiquement pour les risques de Responsabilité Civile et de Défense Pénale et Recours suite à accident l'association en tant que personne morale, les dirigeants, les manifestations organisées et notamment le trail Astérius, les concurrents et les aides bénévoles pendant le temps où ils exercent les fonctions qui leur ont été confiées, les enfants mineurs pendant le temps où ils sont sous la garde de l'Association.

DELEGATIONS

Le Président peut temporairement donner délégation à un ou d'autres membres du club pour exercer certaines des missions qui lui reviennent selon les articles 10 et 15 des statuts du club. Il en avise au préalable par écrit les membres du bureau.

MESURES EN LIEN AVEC LA COVID-19

Suite à la possibilité de reprendre l'activité sportive en sortie de confinement et pour une durée limitée (dictée par le gouvernement ou fédération de tutelle), l'association Saint-Astier Triathlon s'engage à reprendre les entraînements sous certaines conditions :

- En respectant les mesures sanitaires imposées par les autorités administratives. (Ministère des sports, de la santé, préfecture, mairie, etc...) et des consignes édictées par la Fédération Française de Triathlon et de ses organes descendants.
- En informant de tous les licenciés(es) du respect des mesures édictées par le gouvernement pour freiner la diffusion du Covid 19.
- En mettant à disposition des entraîneurs encadrant les créneaux de pratique du club du gel hydro alcoolique et des masques.
- En s'assurant que les mesures mise en place soient appliquées par les encadrants professionnels ou bénévoles et les adhérents.

Malgré la mise en œuvre de ces moyens, la protection totale contre une exposition et/ou une contamination au Covid 19 n'est pas garantie.

Les licenciés(es) s'engagent à prendre toutes les précautions nécessaires pour leur protection et celle des autres personnes en respectant les gestes barrières.

L'association peut sanctionner le ou les salariés, le ou les bénévoles et adhérents qui ne respectent pas les mesures mise en place par l'association.

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement pourra être modifié à la suite d'une Assemblée Générale, ou par décision du Bureau à la majorité simple de tous les membres présents (avec voix prépondérante au Président, en cas d'égalité) et ratifié lors de l'Assemblée Générale suivante.

Le nouveau Règlement sera consultable sur le site internet du Club et disponible sur simple demande d'un adhérent.

ANNEXES AU REGLEMENT INTERIEUR 2020/2021

1. Planning hebdomadaire 2020/2021
2. Règlement d'utilisation du minibus du club

Mise à jour le 31 août 20

Saint-Astier



TRIATHLON

ANNEXE 1 AU REGLEMENT INTERIEUR 2020/2021 : planning hebdomadaire 2020/2021

Entrainements Saisons 2020-2021						
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
					8H45-10H00 Natation	9H30-11H00 Vélo Jeunes Perf
					10H30-12H00 Vélo CAP	9H-12H Vélo Adulte (1/mois)
		17h00-18h00 Natation			10H30-12H00 CAP	
18H00-19H00 Natation		18H00-19H00 Natation				
19H00-20H30 Natation	19H30-21H00 CAP	19H00-20H30 Natation	19H00-20H30 CAP	19H00-20H30 Natation		
20H30-21H45 Natation			20H45-22H30 Natation			

■ Découverte
 ■ Perfectionnement
 ■ Jeunes
 ■ Adultes loisir
 ■ Adultes compétition
 * Accès réservé Pack Performance (double licence)



ANNEXE 2 AU REGLEMENT INTERIEUR 2020/2021 : règlement d'utilisation du minibus du club

PREAMBULE

Ce règlement définit les modalités d'utilisation du minibus de Saint Astier Triathlon, dédié aux déplacements de nos licenciés et à l'organisation des événements en lien avec la vie du club. Il est attendu des membres du club que ce présent règlement soit respecté en tous points.

ARTICLE 1 : Objet

L'association « Saint Astier Triathlon » met à disposition de ses membres, un minibus de 9 places, pour les déplacements sportifs (compétitions, entraînements, stages), ainsi que tout événement en lien avec la vie du club et son organisation. Le véhicule immatriculé BC-835-XA est de marque NISSAN. Ce véhicule est destiné et utilisé uniquement pour le transport de personnes et de leurs matériels sportifs. Pour le transport des vélos, une remorque est disponible (voir article 6).

ARTICLE 2 : Critères généraux d'attribution

L'utilisation du minibus est **strictement réservée aux adhérents de Saint-Astier Triathlon**. Il peut être utilisé pour des déplacements en lien avec la pratique sportive du club, dès lors que 5 personnes minimum prennent part au déplacement. Un **forfait usure unique de 50€** est alors facturé par déplacement auprès des utilisateurs.

La **priorité est donnée**, en cas de double demande sur une même date, au déplacement concernant les jeunes de l'école de triathlon.

Toute demande d'utilisation par un adhérent pour un déplacement collectif doit être établit auprès du bureau (de préférence par mail), **dans un délai raisonnable** afin que celui-ci puisse faire une réponse. Un membre désigné du bureau devra donner un accord préalable au déplacement par mail.

Les frais inhérents au déplacement (péage, gasoil, lavage) sont à la charge des utilisateurs du minibus.

Les membres du bureau restent vigilants à ce que l'utilisation du minibus du club soit faite de façon cohérente au regard des dépenses de trésorerie que cela engage (entretien, réparation, nettoyage...).

ARTICLE 3 : Conditions d'autorisation de conduite (responsabilité du conducteur)

Le ou les conducteurs désignés doivent être : titulaire(s) d'une licence à Saint-Astier Triathlon en cours de validité, âgé(s) de plus de 21 ans, titulaire(s) du permis de conduire valide depuis 3 ans au minimum et

assuré également depuis plus de 3 ans et s'engage à ne pas consommer d'alcool, ou de produits illicites, pendant la période d'emprunt du minibus.

Il est formellement interdit d'utiliser un minibus avec plus de huit personnes à bord, en plus du conducteur. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour le chauffeur et les passagers. Le conducteur devra d'ailleurs s'assurer que tous les passagers ont bouclé les ceintures de sécurité.

Toute infraction au code de la route, qui ne relèverait pas de l'état général du véhicule, est de la responsabilité du conducteur, lequel s'engage à fournir tous renseignements utiles au club pour compléter l'avis de contravention qui serait adressé. Il s'engage également à s'acquitter du montant de ou des contraventions dont il serait l'auteur.

ARTICLE 4 : accès au minibus

Il est obligatoire de prendre contact avec le président (Jean Luc Brun 0601969995) pour le retrait et le retour du minibus par un des conducteurs désignés pour le déplacement en question. Le véhicule ne peut stationner chez un particulier sans autorisation préalable du club. Les clés et les documents afférents au véhicule doivent être restitués à l'issue du déplacement auprès du président ou un membre du bureau.

ARTICLE 5 : Conditions d'utilisation du minibus

Avant chaque départ et à l'arrivée, le conducteur doit remplir le carnet de bord (kilométrage aller, kilométrage retour, destination, etc). **En cas de transport de mineurs**, apposer le panneau jaune «transport d'enfants» et disposer de la liste des mineurs présents dans le minibus pour le déplacement.

Anomalie au bon fonctionnement du véhicule : elle doit être signalée à l'aide du carnet de bord du véhicule ; en cas d'anomalie importante ou pouvant mettre en jeu la sécurité, elle devra en plus être signalée immédiatement à un membre du bureau.

En cas d'accident, un membre du bureau doit être prévenu dans les meilleurs délais et un constat régularisé. Toutes les coordonnées pour le dépannage se trouvent dans le carnet de bord.

Le véhicule doit être rendu dans un **bon état de propreté** (pas de déchets au sol type bouteilles, papiers, détrit, etc). Il est d'ailleurs rappelé qu'il est interdit de fumer dans le minibus.

Le véhicule doit obligatoirement être **restitué avec les clés, le carnet de bord**, ainsi que tout matériel spécifique au véhicule (gilets de secours, triangles de signalisation, torche, ...). Le **plein de gazoil** doit être fait au retour du déplacement.

ARTICLE 6 : Conditions d'utilisation de la remorque pour vélos

La remorque à vélos permet de transporter les vélos. Il convient au(x) conducteur(s) de vérifier avant chaque départ que ceux-ci sont bien attachés. Les clés des porte vélos sont stockés dans le vide poche avant droit du minibus et doivent être restituées au retour à cet endroit. Les clés sont numérotées et

ARTICLE 7 : Couverture des risques

Le véhicule est assuré par l'association « Saint-Astier Triathlon ». Une attestation de responsabilité civile souscrite par le club est fournie avec la carte grise et le certificat d'assurance du minibus et l'ensemble des documents sont sous la responsabilité du ou des conducteurs qui devront toujours pouvoir les présenter lors de contrôles éventuels.

ARTICLE 8

Les membres du club, utilisateurs du minibus, reconnaissent avoir pris connaissance des modalités d'utilisation du minibus énoncées dans le dit document avant son utilisation.

Celui-ci est présent à bord du véhicule et disponible sur le site de Saint Astier Triathlon.